

INFORMATIONS PÉRIODIQUES



Municipalité de Montpreveyres

Administration communale

Horaires réduits durant la période des vacances estivales

Le bureau de l'administration communale sera fermé :

du 24 juillet au 28 juillet 2017

Ouvertures partielles du bureau de l'administration communale, greffe municipal, contrôle des habitants et bourse communale aux dates suivantes :

◇ *le 2 et 3 août 2017 de 8h30 à 11h30

◇ *le 10 août 2017 de 8h30 à 11h30

*La permanence est assurée par Mme Chantal Dewarrat, boursière

Réouverture des bureaux de l'administration communale

Mardi 15 août 2017 à 8h30

Sommaire :

- ⇒ Administration communale (horaires réduits)
- ⇒ Document d'identité
- ⇒ Municipalité
- ⇒ Quelques rappels
- ⇒ Fête nationale



Document d'identité

Afin de traiter les commandes de cartes d'identité durant cette période de vacances, le **Centre de biométrie** propose d'assurer une permanence et recevoir à Lausanne les citoyens de notre commune qui le souhaiteraient.

Nous vous rappelons la procédure de commande suivante qui vous évitera, s'ils vous y allez sans rendez-vous, une longue attente dans les locaux du centre de biométrie. Pour obtenir un document d'identité pendant la fermeture de l'administration communale, vous devez remplir une demande sur le site

www.biometrie.vd.ch

Votre commande parviendra immédiatement au Centre de biométrie à Lausanne (Quartier du

Flon - Voie du Chariot 3) pour vérification et validation.

Merci d'indiquer lors de votre inscription que l'administration communale de Montpreveyres est fermée.

Un lien donnant accès à l'agenda électronique vous sera transmis et vous permettra de prendre un rendez vous le jour et à l'heure de votre choix. La liste des *documents* à produire vous sera envoyée avec la confirmation du rendez-vous. Les photographies sont prises sur place et sont comprises dans le prix de votre document d'identité.

Vous recevrez votre document d'identité à votre domicile dans les 10 jours ouvrables après votre venue



INFORMATIONS PÉRIODIQUES



Municipalité de Montpreveyres

Municipalité



En ce qui concerne la(es) mise(s) à l'enquête publique en cours
Veuillez contacter M. Jacques Chappuis, syndic et responsable de
la police des constructions au 079 940 93 45

En cas d'urgence : Service industriel M. Claude Küng, municipal, au
079 307 20 07

Sommaire :

- ⇒ Administration communale (horaires réduits)
- ⇒ Document d'identité
- ⇒ Municipalité
- ⇒ Quelques rappels
- ⇒ Fête nationale

Quelques rappels



Permis de construire

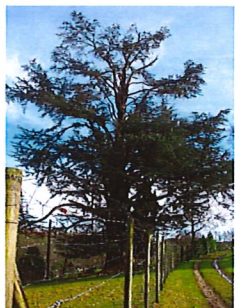
Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé par la municipalité.

Les transformations intérieures sont également subordonnées à l'autorisation de la Municipalité.



Installation de piscine

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le greffe municipal au 021 903 25 13.



Abattage d'arbre

Tous les arbres de 30 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,30 m du sol, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives sont protégés. Les diamètres des troncs multiples sur un même pied mesuré à la même hauteur sont additionnés.

L'abattage d'arbres protégés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation de la Municipalité. La requête doit être adressée par écrit à la Municipalité, dûment motivée et accompagnée d'un plan de situation ou d'un croquis précisant l'emplacement d'un ou des arbres ou plantations protégés à abattre.

INFORMATIONS PÉRIODIQUES



Municipalité de Montpreveyres

Quelques rappels

Sommaire :

- ⇒ Administration communale (horaires réduits)
- ⇒ Document d'identité
- ⇒ Municipalité
- ⇒ Quelques rappels
- ⇒ Fête nationale

Plantations, distances et hauteurs maximales



Extraits de loi

Code rural et foncier du 7 décembre 1987

ART. 56 – A partir des distances par les articles 37 et 52, et hors des cas d'application des articles 38 et 53 à 55, toutes plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux doivent être maintenues aux hauteurs suivantes :

- a) jusqu'à la distance de deux mètres de la limite :
 - deux mètres si le fonds voisin est une vigne
 - trois mètres dans les autres cas.
- a) de deux à quatre mètres de la limite :
 - six mètres si le fonds voisin est une vigne
 - neuf mètres dans les autres cas.

Règlement du 19 janvier 1994 d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes

Art. 8 -Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation et l'entretien ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.

Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

- a) 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- b) 2 mètres dans les autres cas

Cependant, lorsque les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou la municipalité pour les routes relevant de leurs compétences respectives, peut prescrire un mode de clôture, des hauteurs et des distances différentes de celles indiquées ci-dessus.

Il ne peut être établi en bordure des routes des clôtures en ronces artificielles ou présentant des parties acérées de nature à entraîner un danger pour les usagers de la route.

Art. 9 – Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.

Les haies existent lors de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenues, mais taillées selon les prescriptions de l'art. 8. Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Art. 10 – Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de 6 mètres de la limite du domaine public.

Le code rural et foncier est applicable aux autres routes communales.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier au carrefour.

Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;
- au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

INFORMATIONS PÉRIODIQUES



Municipalité de Montpreveyres

Fête nationale 2017



La Municipalité et la Société de Jeunesses de Montpreveyres-Les Cullayes vous attendent pour célébrer dignement notre fête nationale.

La manifestation se tiendra au lieu-dit « Aux Chênes » au chemin des Balances

Sommaire :

- ⇒ Administration communale (horaires réduits)
- ⇒ Document d'identité
- ⇒ Municipalité
- ⇒ Quelques Rappel
- ⇒ Fête nationale

Programme des festivités

Mardi 1er août 2017

Dès 19h00	Ouverture de la cantine Saucisses, salades, offert par la commune Animation musicale
Dès 21h00	Partie officielle, suivie du verre de l'amitié offert par la commune
Dès la nuit tombée	Une place sera mise à disposition pour les familles, les personnes qui souhaitent faire brûler leurs Vésuves, lancer leurs fusées, etc.
02h00	FIN

La Municipalité a, comme les années précédente, fait le choix d'offrir le repas à ses habitants en lieu et place des feux d'artifices.

Au plaisir de vous rencontrer lors de cette manifestation



Société de Jeunesse Montpreveyres-Les Cullayes

La Municipalité vous souhaite de belles vacances et un bel été ensoleillé

La Municipalité